

Nature de l'acte :

DECISION N° 2025_242

Mis en ligne le ...21.11.25...
Transmis le21.11.25...

**MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DE PERMANENCE MUTUALISE AU SEIN DE L'ESPACE CARMEN
CAZENAVE AU PROFIT DE LA CARSAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail un bureau mutualisé au rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Espace Carmen Cazenave », situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 17 novembre 2025 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13 novembre 2025

Le Maire

THIERRY LAVIT

